

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/ 99 / 008 / AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE CREDIT
DE DEVELOPPEMENT (PROJET POPULATION ET
SANTE GENESIQUE) ENTRE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT SINGE LE 14 JANVIER 1999.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles
59 et 77;

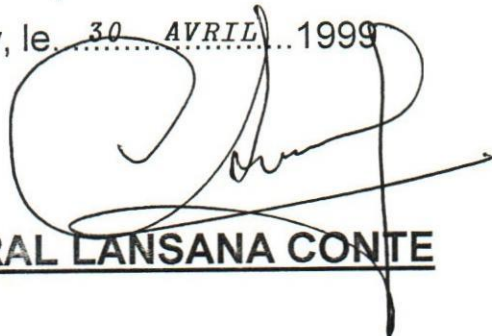
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l'Accord de Crédit de
développement (projet population et Santé génésique) entre la
République de Guinée et l'Association Internationale de développement
signé le 14 Janvier 1999.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 AVRIL 1999


GENERAL LANSANA CONTE